

Demande d'espace d'exposition et contrat

INSTRUCTIONS: Imprimez cette demande en remplissant toutes les sections. Signez & retournez cette demande accompagnée d'un chèque (payable à l'ordre de CCI Canada, Inc.) à CCI CANADA INC., A/S TX4078C, BOÎTE 4590 – STN A, TORONTO, ON M5W 7B1, CANADA. **Les demandes doivent être accompagnées d'un paiement tel qu'indiqué à la rubrique 1 ci-dessous. Une fois l'espace assigné, une confirmation vous sera retournée.**

À une date ultérieure les exposants recevront des instructions pour l'inclusion de leur inscription sur le site Internet officiel et dans le programme officiel qui sera distribué au Salon

Nom de l'entreprise _____

Adresse _____

Ville/ État / Prov. _____

Code Postal _____

Pays _____

Personne-ressource _____

Titre _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Courriel _____

Site Internet _____

1. LOCATION D'ESPACE D'EXPOSITION

0–399 pi² = **18.50 \$ CA/pi²** - inclus:

- Tapis
- (1) Table 6 pi + (2) chaises
- Chariot élévateur - capacité de 5,000 lbs

400–799 pi² = **12.50 \$ CA/pi²**

800 pi² + = **11.50 \$ CA/pi²**

Tous les prix sont en dollars canadiens (\$ CA). TPS de 5% et TVQ de 9.975% seront ajoutés au montant total de votre facture.

Un dépôt de 50% sera dû à la réception de votre demande. **Le solde final est dû le 1 juin 2022.**

Pour toutes demandes reçues après cette date **le paiement intégral** est exigé.

POLITIQUE D'ANNULATION: Les dépôts ne sont ni remboursables ni transférables. En cas d'annulation ou de réduction de grandeur du kiosque l'exposant doit aviser la direction du salon par écrit. L'exposant est **responsable du montant dû au moment de l'annulation conformément à la politique de paiement indiquée sur ce contrat signé.**

_____ x _____ = _____
PIEDS EN PROFONDEUR PIEDS EN LARGEUR (FAÇADE) PIEDS CARRÉS TOTAL

_____ x \$ _____ = \$ _____
PIEDS CARRÉS TOTAL TARIF TOTAL

14.975% DES FRAIS (TPS 5% et TVQ 9.975%)

= \$ _____
MONTANT TOTAL

= \$ _____
MONTANT TOTAL

Toutes demandes reçues le 1 juin 2022 ou après doivent être accompagnées d'un paiement du montant total.

2. EMPLACEMENT DU KIOSQUE

SVP spécifier votre choix par numéro de kiosque en ordre de préférence.

1. _____ 2. _____ 3. _____

4. _____ 5. _____ 6. _____

Préférez-vous un emplacement sur un coin? oui non

Aurez-vous de la machinerie en opération? oui non

3. Placer notre kiosque près de (listez les noms de compagnies):

4. Placer notre kiosque loin de:

5. COMMANDITES

Voir ce lien pour toutes les possibilités de commandite: <https://www.woodworkingnetwork.com/sites/default/files/2022-02/SIBO22SponsorForm-FRENCH.pdf>

Intéressé par: _____

6. PAIEMENT

Chèque (payable à l'ordre de CCI Canada, Inc.) au montant de \$ _____ CA

7. NOUS NOUS ENGAGEONS À RESPECTER TOUS LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'EXPOSITION TELS QU'IMPRIMÉS AU VERSO ET QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE DEMANDE. L'ACCEPTATION DE CETTE DEMANDE PAR LE SALON INDUSTRIEL DU BOIS OUVRÉ CONSTITUE UN CONTRAT.

Signature Autorisée (Exposant) _____

Date _____

LES DEMANDES REÇUES SANS SIGNATURE ET/OU PAIEMENT AUTORISÉ NE SERONT PAS TRAITÉES.

Si le paiement intégral n'est pas reçu à la date d'échéance indiquée dans ce contrat, votre signature autorise CCI Media à porter le paiement à votre carte de crédit.

En signant ce contrat, l'exposant accepte de recevoir du matériel par courriel et par la poste de CCI Media et de ses représentants et agents.

8. Postez cette demande à:

CCI CANADA INC., A/S TX4078C, BOÎTE 4590 – STN A, TORONTO, ON M5W 7B1, CANADA

QUESTIONS? Appelez:

Harry Urban, Show Management, 708-373-4344 or e-mail harry.urban@woodworkingnetwork.com

Rob Roszell, Sales, 919-725-6604 or e-mail rob.roszell@woodworkingnetwork.com

POUR USAGE INTERNE SEULEMENT

Date reçu _____ Points _____

Espace assigné _____ Pi² _____

Total Dû _____ Balance Due _____

Salon Industriel du Bois Ouvré • Règlements de l'exposition

CCI Canada, le Salon Industriel du Bois Ouvré (SIBO), et leurs représentants autorisés sont ci-après dénommés "la Direction du Salon".

1. Admissibilité et allocation de l'espace

La direction du salon a le droit exclusif de déterminer l'admissibilité de toute entreprise ou de tout produit à participer à l'exposition. La direction du salon attribuera des espaces en respectant, si possible, les préférences et les priorités de l'exposant en ce qui concerne l'emplacement. Toutefois, la direction du salon se réserve le droit de procéder à des changements raisonnables pour l'emplacement des kiosques.

2. Annulation, retraits, et modifications de l'espace d'exposition

En cas d'annulation ou de réduction de grandeur du kiosque, l'exposant doit aviser la direction du salon par écrit.

a) Si l'exposant ne se conforme pas au calendrier des modalités de paiement indiqué ci-dessous, l'espace d'exposition réservé à l'exposant sera libéré sans préavis et l'exposant demeurera responsable envers CCI Canada, Inc. pour le montant total de la location, qui deviendra immédiatement dû et payable à CCI Canada, Inc.

b) 1. Si l'exposant annule sa participation au plus tard le 1 juin 2022, CCI Canada, Inc. conservera le dépôt de 50 % et l'exposant demeurera responsable de tout solde dû au moment de l'annulation et devra le payer à CCI Canada, Inc.

2. Si l'exposant annule sa participation après le 1 juin 2022 ou omet, pour quelque raison que ce soit, d'utiliser l'espace d'exposition, l'annulation ou l'omission d'utiliser l'espace sera considérée comme un défaut de la part de l'exposant, et l'exposant restera responsable du montant total (100%) de la location et devra le payer à CCI Canada, Inc.

3. Limitation de responsabilité

Tous les biens de l'exposant sont considérés comme sous la garde et le contrôle de l'exposant, en transit à destination, en provenance ou à l'intérieur de la salle d'exposition, sous réserve des règles et règlements de l'exposition.

Les exposants sont tenus de détenir un certificat d'assurance de 2 000 000 \$ CA pour la responsabilité civile générale des entreprises commerciales étendue pour inclure: Dommages corporels, dommages matériels, blessures corporelles, responsabilité contractuelle, responsabilité civile automobile des non-propriétaires, produits et opérations achevés, clause de responsabilité réciproque et clause de divisibilité des intérêts; responsabilité civile du locataire de 1 000 000 \$ CA; et CCI Canada, Inc. désignée comme assuré additionnel.

L'exposant s'engage à ne faire aucune réclamation, pour quelque raison que ce soit, contre la direction du salon ou l'entrepreneur de services en cas de perte, de vol, de dommage ou de destruction de biens; ni en cas de dommage de quelque nature que ce soit, y compris un dommage à son entreprise en raison d'un manque d'espace pour son exposition; ni pour toute action quelconque de la direction du salon; ni en cas de défaut de tenir l'exposition tel que prévu.

L'exposant assume toute responsabilité à l'égard de toute société des droits d'exécution ou de tout autre organisation concernant toute musique en direct, ou enregistrée, au kiosque de l'exposant.

4. Installation, Exposition, et Démantèlement

Les heures et les dates d'installation, d'exposition, et de démontage seront celles spécifiées par la direction du salon. L'exposant sera responsable de tous les frais d'entreposage et de manutention résultant du défaut de retirer le matériel d'exposition de l'aire d'exposition au moment spécifié par la direction du salon.

5. Hauteurs des présentoirs

Les hauteurs des présentoirs d'exposition doivent être conformes aux règles et règlements publiés qui seront envoyés à l'exposant dans le Manuel de l'exposant environ 4 mois avant le salon.

6. Agencements des kiosques

La direction du salon aura toute discrétion et autorité sur l'emplacement, l'arrangement et l'apparence de tous les articles exposés par l'exposant et pourra exiger le remplacement, le réarrangement ou le redécoration de tout article ou kiosque sans être tenue responsable des coûts que l'exposant pourrait encourir. Les plans pour des présentoirs spécialement construits en dérogation aux règlements contenus dans l'entente doivent être soumis à l'approbation de la direction du salon. Les frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Les parties exposées des présentoirs et/ou de l'équipement doivent être finies ou recouvertes de manière à ne pas gêner les exposants dans les kiosques adjacents.

7. Entreposage des boîtes et des caisses d'emballage

Il est interdit aux exposants d'entreposer des caisses et des contenants d'emballage dans leurs kiosques durant la période de l'exposition. Les matériaux d'emballage, si correctement marqués, seront triés et retournés au kiosque par les entrepreneurs de service du salon. L'exposant est responsable pour le marquage et l'identification de ses caisses et contenants d'emballage.

8. Restrictions dans les opérations des expositions

a) Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'espace d'exposition.

b) Enseignes et illumination. Les enseignes utilisant des néons ou des gaz similaires sont interdites. Les enseignes clignotantes doivent être de faible intensité et doivent faire l'objet d'une approbation préalable par la direction du salon. Si le choix des mots d'une enseigne ou d'une surface du kiosque de l'exposant est jugé par la direction du salon comme étant contraire aux meilleurs intérêts du salon, l'exposant accepte d'apporter les modifications qui pourraient être demandées par la direction du salon.

c) Personnel du kiosque. Le personnel du kiosque doit être habillé d'une manière jugée conforme par la direction du salon selon les normes de convenance généralement acceptées.

d) Recrutement. L'exposant ne doit pas avoir dans son kiosque d'affiches ou d'enseignes dans le but de recruter des employés.

e) Son. Les amplificateurs et autres équipements de son doivent fonctionner à des niveaux de volume qui ne nuisent pas aux autres exposants et n'ajoutent pas indûment à l'inconfort acoustique général.

f) Bruit et odeurs. Aucun bruit excessif ou travail obstructif ne sera permis durant les heures d'ouverture de l'exposition, ni aucune présentation excessivement bruyante, ni aucune exposition générant des odeurs désagréables ne seront permis.

g) Tirages, concours. L'utilisation de jeux de hasard, de loteries, d'instruments de musique, d'aboyeurs de carnaval, et de toute autre pratique de spectacle semblable est autorisée uniquement avec la permission écrite de la direction du salon.

h) Démonstrations, souvenirs, échantillons. Toutes les démonstrations et autres activités de vente doivent se tenir dans les limites du kiosque. La distribution d'échantillons, de souvenirs, de publications, etc. est également confinée à l'espace du kiosque.

9. Sous-location

L'exposant s'engage à ne pas céder, sous-louer ou répartir l'espace, ou toute partie de l'espace alloué à l'exposant sans l'autorisation écrite préalable de la direction du salon.

10. Entretien des locaux

L'exposant est responsable de tout dommage causé au bâtiment, aux planchers, aux murs, aux colonnes et à l'équipement standard des kiosques ou autres biens de l'exposant. L'application d'étiquettes, de ruban adhésif, de peinture, de vernis, d'adhésifs ou d'autres revêtements sur les colonnes, les planchers et les murs des bâtiments ou sur l'équipement standard des kiosques est strictement interdite.

11. Sécurité et politique publique

a) Conformité. L'exposant assume l'entière responsabilité du respect de toutes les ordonnances, règlements et codes pertinents des organismes de réglementation locaux, provinciaux et fédéraux dûment autorisés concernant les exigences en matière d'incendie, de sécurité et de santé et d'environnement, ainsi que des règles et règlements des exploitants et/ou propriétaires de la propriété où se tient l'exposition.

b) Matériaux inflammables. Toutes les décorations du kiosque doivent être à l'épreuve du feu et toutes les tentures doivent être dégagées du plancher.

c) Code électrique. Le câblage électrique doit être conforme aux règles de sécurité du Code national de l'électricité. Si une inspection indique que l'exposition n'est pas conforme au présent règlement ou constitue un risque d'incendie, le droit est réservé d'annuler tout ou une partie de l'exposition qui est irrégulière et de l'enlever au frais de l'exposant.

12. Main d'œuvre syndiqué et entrepreneur officiel

La direction du salon choisira des entrepreneurs officiels qui fourniront certains services et équipements aux exposants sur le site du salon pendant l'installation, l'exposition et le démontage. Les exposants seront informés de ces entrepreneurs, de leurs services et de leurs tarifs dans le manuel officiel des exposants publié par la direction du salon.

L'exposant s'engage à respecter et à se conformer aux règles et règlements concernant les syndicats locaux ayant conclu des ententes avec les propriétaires des lieux, ou avec les entrepreneurs autorisés engagés par la direction du salon. Tout différend ou désaccord entre l'exposant et l'entrepreneur officiel, ou entre l'exposant et un ouvrier ou un représentant syndical, sera soumis à la direction du salon pour une résolution qui sera imposée sur toutes les parties du désaccord.

13. L'exposant s'engage à retirer son équipement et son matériel d'exposition (y compris les liquides) des lieux de l'expo avant la date indiquée par la direction du salon et ce retrait sera fait en conformité à toutes les exigences environnementales et autres exigences pertinentes. Si l'exposant ne dispose pas d'un fournisseur de service d'élimination autorisé pour le retrait des fluides, matériaux et substances utilisés pendant le salon, conforme aux lois locales, une liste peut être obtenue auprès de la direction du salon. Ce retrait de matériel se fera aux risques et périls de l'exposant et dans le plein respect de toutes les exigences environnementales de toute autorité réglementaire et tel que stipulé au paragraphe 11 ci-dessus.

14. Exposition d'équipement

L'équipement usagé n'est pas admissible à l'exposition sans l'autorisation écrite préalable de la direction du salon. La direction du salon se réserve le droit de faire retirer cet équipement de l'aire d'exposition. Tous les coûts liés à un tel retrait d'équipement sont à la charge de l'exposant.

15. Autres réglementations

Ces règles et règlements font partie du contrat de location d'espace, qui entre en vigueur dès l'accusé de réception de la demande d'espace d'exposition et du dépôt approprié. La direction du salon se réserve le droit d'établir les conditions, règles et règlements supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour assurer le succès de l'exposition. Toutes les modifications qui peuvent être ainsi apportées lient également toutes les parties concernées, tout comme les règlements originaux.